Ville de
SAINT-DIZIER

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER

L'an deux mille vingt-deux, le trente juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-DIZIER s'est réuni en séance publique salle du Conseil Municipal (Hôtel de Ville), sous la présidence de M. Quentin BRIERE, Maire, en suite de la convocation faite le 23 juin 2022

Présents :
M. BRIERE, Maire
Mme BLANC, M. KAHLAL, M. RAIMBAULT, Mme CLAUSSE, M. VAGLIO, Adjoints au Maire
Mme ABA, Mme AUBRY, Mme BIGUENET, M. BOUZON, Mme COLLET, M. DAVAL, Mme DONATO, M. DREHER, Mme GAILLARD, M. GARNIER, Mme GUINOISEAU, M. HAMMADI, M. LESAGE, M. LISSY, M. MONCHANIN, M. OLIVIER, M. OUALI, Mme PEYRONNEAU, Mme THIEBLEMONT, Mme VARNIER

Excusés :
Mme CHEVILLON, M. CORNUT-GENTILLE, Mme DE CHANLAIRE, Mme GARCIA, M. KARATAY, Mme KREBS, Mme LE MOGUEN, M. OZCAN, Mme ROBERT-DEHAULT

Ont donné procuration :
M. CHEVILLON à M. KAHLAL
M. CORNUT-GENTILLE à M. BRIERE
Mme GARCIA à M. LISSY
Mme LE MOGUEN à M. MONCHANIN
M. OZCAN à Mme BLANC

Secrétaire de séance : M. OLIVIER

N° 49-06-2022

ANALYSE D'IMPACT SUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE D'UN PROJET D'INSTALLATION DE BORNES DE RECHARGE DE VEHICULES ELECTRIQUES - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE SAINT-DIZIER ET ENEDIS

Rapporteur : M. Franck RAIMBAULT

Enedis, en sa qualité de gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité a pour mission, au titre de l'article L. 322-8 du code de l'énergie, « d'assurer dans des conditions objectives, transparentes et non discriminatoires », l'accès au réseau public de distribution d'électricité (RPD), et doit, à cette fin, « fournir aux utilisateurs des réseaux, les informations nécessaires à un accès efficace » au RPD.

Enedis, accompagne gratuitement dans ce cadre, tout Porteur de projet en matière de mobilité électrique en réalisant à sa demande, une première estimation générale des impacts de son projet sur le RPD, pour une puissance limitée à 2MW.

La ville de Saint-Dizier projette de déployer sur son territoire un ensemble de bornes de recharge pour les véhicules électriques à l'horizon 2025 puis 2030. Elle souhaite disposer d'informations lui permettant de faciliter et confirmer sa décision d'investissement en obtenant une première estimation des contraintes liées aux capacités des réseaux de distribution d'électricité, au regard notamment des travaux qui s'avéreraient nécessaires (renforcement, extension, déplacement d'ouvrage…).

Elle souhaite également être accompagnée sous la forme d'une analyse d'impact sur le réseau de distribution électrique publique dans le cadre d'un projet d'installation de bornes de recharge de Véhicules Electriques (aide aux choix des emplacements des bornes en fonction des capacités des postes de transformation présents sur le territoire de manière à privilégier les raccordements simples et éviter les extensions/renforcements).

La présente convention définit les modalités d'accompagnement par Enedis du projet d'installation de bornes de recharge au regard des enjeux liés à l'exploitation du réseau public de distribution d'électricité sur le territoire communal.

La convention précise les conditions dans lesquelles Enedis effectue à la demande de la ville de Saint-Dizier une analyse de l'impact des raccordements sur le RPD, en fonction de la localisation de chaque site identifié et de la puissance des raccordements demandée.

La convention précise également les conditions dans lesquelles la ville de Saint-Dizier est informée du suivi et du bon déroulement de ces raccordements.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention jointe en annexe ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'**UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,

Pour le Maire et par délégation
Christophe LANDRIN
Directeur Général des Services